



COMPTE-RENDU SOMMAIRE -  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 DECEMBRE 2017

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à 19 heures 05,*  
6/12/2017

Date d'affichage  
19/12/2017

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 27

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Kisling, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Pascal, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, Mme Foy, Mme Bou-Anich, M. Amirault, Mme Mennel, M. Deshayes, Mme Defosse, Mme Herrmann à partir de 19h35.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mme Lachaux (P/M. Manchet), Melle Gourbeault (P/Melle Portier), Mme Chazal-Mathieu (P/M. Ponnet), M. Landjin (P/M. Guichard), M. Scuiereb (P/Mme Defosse).

**ABSENTS EXCUSES :** M. De Jong, Mme Tievant.

*Melle Portier a été désignée Secrétaire de Séance.*

**Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017 :**

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est donc adopté à l'UNANIMITE.

**Monsieur le Maire** donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune observation n'est formulée sur ce document. Aucune question étant posée sur ce compte-rendu, celui-ci est donc adopté A L'UNANIMITE.

**1) Installation d'un nouveau membre du conseil municipal et désignation dans les commissions**

Il est demandé à l'assemblée d'installer le suivant de liste suite à la démission de Mademoiselle Sylvie Larangeira,

**CONSIDERANT** que Madame Annie MENNEL suivante de liste, a accepté ce poste,

⇒ **INSTALLE** Madame Annie MENNEL au sein du conseil municipal et la **DESIGNE** au sein de la commission culture.

**Monsieur le maire** lui souhaite la bienvenue et la remercie de son engagement.

⇒ **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre AMIRAULT à siéger au sein de la commission environnement.

**Monsieur le Maire** précise le principe de libre circulation des élus dans toutes les commissions.

**2) Décision modificative n°2 au budget 2017**

**Monsieur le Maire** informe qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement.

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE**

⇒ **DECIDE** de procéder à la modification du budget 2017 telle que déclinée dans l'annexe ci-jointe n°1.

### **3) Fête de la campagne – demande de subvention**

Le Conseil municipal,

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE**

⇒ **ATTRIBUE** une subvention pour faire face aux frais d'organisation de la prochaine Fête de la Campagne qui aura lieu en 2019. La cotisation annuelle de l'association est fixée selon le nombre d'habitant de chaque commune. Pour 2017 ce montant est de 0.30 €/habitant, soit pour Parmain un montant de 1 710 €.

### **4) Demande de subvention exceptionnelle – COS de Parmain**

*Monsieur le Maire* informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle du COS de Parmain suite à la brocante du 11 novembre 2017,

Le Conseil municipal,

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE**

⇒ **VERSE** la somme de 1 359 € au COS de la ville de Parmain correspondant aux frais du poste Croix Rouge installé à la brocante le 11 novembre 2017 ainsi que de la moitié de la taxe d'emplacement au sol.

### **5) Garantie d'emprunts avec Antin Résidences – programme de logements sociaux rue des Coutures**

Le Conseil municipal,

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE**

⇒ **ACCORDE** la garantie communale pour les emprunts PLUS, PLAI et PLS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société ANTIN Résidences, d'un montant total de 8 758 383 €, concernant le programme de 85 logements locatifs rue des Coutures et rue du Val d'Oise.

En contrepartie de cette garantie, un contingent de 20 % de logements, soit 17 logements sera réservé à la commune.

### **6) Tarifs de la restauration scolaire, des NAP et des études du soir**

Après étude des tarifs par la commission des affaires scolaires en date du 20 novembre 2017, il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de 2 % pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2018,

Le Conseil municipal,

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE**

⇒ **ADOPTE** les tarifs suivants :

**Prix par repas et par enfant pour les familles :**

<b>Quotient mensuel</b>	<b>Tarifs 2018</b>
De 0 à 700 €	<b>3.37</b>
De 701 à 1000 €	<b>3.69</b>
De 1001 à 1300 €	<b>4.04</b>
De 1301 et plus	<b>4.24</b>
Repas PAI	<b>1.38</b>
Repas Enfants extérieurs	<b>8.43</b>
Repas adulte	<b>5.95</b>

### Tarifs NAP Vendredi :

Quotient mensuel	Tarifs 2018
De 0 à 700 €	2.68
De 701 à 1000 €	3.26
De 1001 à 1300 €	3.77
De 1301 et plus	4.07

### Tarifs étude du soir

	Tarifs 2018
1 enfant	33.07
2 enfants	28.60
3 enfants	25.06

### **7) Tarifs des accueils de loisirs 2018**

**Le Conseil municipal,**  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
**A L'UNANIMITE**

⇒ **ADOpte** les tarifs joints en annexe n°2 selon une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **8) Séjours hiver 2018**

Il est proposé à l'assemblée un séjour ski au Collet d'Allevard du 24/02 au 3/03/2018 pour 25 élémentaires et 15 ados, selon tarifs joints en annexe n°3.

**Le Conseil municipal,**  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
**A L'UNANIMITE**

⇒ **ADOpte** ces tarifs.

### **9) Uniformisation des tarifs théâtre, cinéma et concerts**

Il est demandé à l'assemblée d'uniformiser les tarifs des tickets théâtre, cinéma et concerts,

**Le Conseil municipal,**  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
**A L'UNANIMITE**

⇒ **ADOpte** le tarif adulte à 5 euros et le tarif enfant à 3 euros pour toutes les catégories de spectacles.

⇒ **INFORME** que dans le cas d'un spectacle spécifique plus coûteux, une délibération sera nécessaire pour fixer les tarifs.

### **10) Encadrement des conditions de cession des fonds de commerce**

Il est proposé à l'assemblée d'engager une révision du PLU pour prendre en compte les dispositions suivantes :

Les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

1) **Les constructions et aménagements de locaux à vocation commerciale ou artisanale en rez-de chaussée, doivent conserver cette vocation, à l'exception des locaux d'accès à l'immeuble, des locaux d'hébergement hôtelier, et des locaux nécessaires aux équipements publics.**

2) Les constructions à usage de bureaux :

En prenant référence à l'article R.520-1-1 du code de l'urbanisme, sont considérés comme locaux à usage de bureaux en vue de l'application de l'article L. 520-1 et sous réserve de la franchise de 1 000

m<sup>2</sup> par établissement mentionnée à l'article L. 520-7 : a. Tous les locaux et leurs annexes tels que couloirs, dégagements salles de réunion, d'exposition, d'archives, salles d'attente et de réception, où sont exercées des activités de direction, de services, de conseil, d'étude, d'ingénierie, de traitement mécanographique ou d'informatique de gestion ; b. Quelle que soit leur implantation les bureaux de la direction générale d'une entreprise industrielle, de ses services généraux, financiers, juridiques et commerciaux.

3) Les constructions à usage de commerces :

La destination commerce regroupe les locaux affectés à la vente de produits ou de services et accessibles à la clientèle, et leurs annexes (à l'exception des locaux relevant de la destination artisanat définie ci-après). L'accueil physique du public doit constituer une fonction prédominante. Ainsi, des bureaux de vente d'une compagnie d'assurance relèvent de la catégorie «commerce», alors que les locaux accueillant les activités de direction et de gestion entrent dans la catégorie «bureaux». Pour être rattachés à cette destination, les locaux d'entreposage ne doivent pas représenter plus du tiers de la surface de plancher totale dédiée à l'activité commerciale.

4) Les constructions à usage d'artisanat :

La destination « artisanat » s'applique aux locaux et leurs annexes où sont exercées des activités de fabrication, transformation, réparation ou prestations de services relevant de l'artisanat, qu'ils soient vendus ou non sur place. Cette destination regroupe 4 secteurs d'activités : l'alimentation, la fabrication, les services et le bâtiment, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2008 relatif à la Nomenclature d'Activités Française (NAF) du secteur des métiers et de l'artisanat ou tout texte qui s'y substituera. Pour la distinguer d'une activité industrielle, l'artisanat fait généralement appel à peu de main d'œuvre ou une main d'œuvre familiale. Pour être rattachés à cette destination, les locaux d'entreposage ne doivent pas représenter plus de 1/3 de la surface totale dédiée à l'activité artisanale.

**Le Conseil municipal,**

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

**A L'UNANIMITE**

⇒ **ADOpte** ces dispositions.

**11) Questions diverses**

**Monsieur Wambecke** demande à M. Pascal si un nouveau commerçant va reprendre la poissonnerie aux Arcades ?

**Monsieur le Maire et Monsieur Pascal** n'ont pas d'information à ce sujet.

**Monsieur Deshayes** demande si tous les enfants de Parmain ont accès à la cantine ?

**Madame Aubert** lui répond qu'un règlement de cantine existe, qu'il y a déjà 2 services pour 300 enfants en moyenne par jour et que dans le règlement est stipulé que pour le bien-être des enfants et compte-tenu des possibilités d'accueil, il est demandé aux parents qui en ont la possibilité de mettre leur(s) enfant(s) une à deux fois par semaine maximum à la cantine, les locaux de la cantine n'étant pas extensibles, sinon aucun enfant n'est laissé dehors, les services sociaux peuvent aider les familles qui en ont besoin.

**Monsieur le Maire** souhaite une bonne fin d'année à tous, un joyeux début d'année 2018, nous nous reverrons en janvier.

**Madame Bouchet** remercie ceux qui ont participé au marché de Noël les 9 et 10 décembre 2017.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h20.**

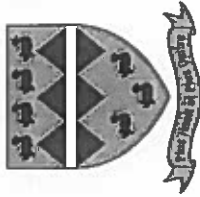
**Roland GUICHARD**  
**Maire de PARMAIN,**

95480 Code INSEE	VILLE DE PARMAIN Budget PRINCIPAL	DM n°2 2017
---------------------	--------------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2115-824 : Terrains bâtis	0,00 €	169 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-2017-14-2113 : Ecoles et cuisine centrale	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2017-30-020 : Ancienne gendarmerie	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-020 : Oeuvres et objets d'art	0,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-2017-32-020 : Logements sociaux et cabinet médical	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



## Service Enfance / Jeunesse

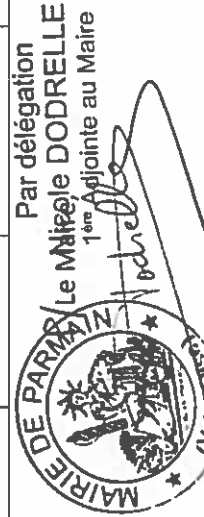
- Accueils de loisirs Périscolaire Extrascolaire
- Restauration scolaire
- Nouveaux Rythmes Scolaires

Place G. Clémenceau-95620

Tarifs des accueils de loisirs au 1<sup>er</sup> Janvier 2018\*

	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				PERISCOLAIRE			
	Journée	Journée PAI	1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Matin	Après étude	Soir	NAP
<b>Quotient mensuel</b>								
1 1301€ et plus	17,56€	15,93€	9,42€	13,88€	4,03€	4,03€	6,67€	4,07€
2 de 1001 à 1300€	16,33€	13,73€	8,75€	12,89€	3,74€	3,74€	6,21€	3,77€
3 de 701 à 1000€	14,07€	11,54€	7,56€	11,13€	3,23€	3,23€	5,37€	3,26€
4 de 0 à 700€	11,61€	9,41€	6,23€	9,47	2,65€	2,65€	4,41€	2,68€
<b>Extérieurs</b> enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.	17,56€	15,93€	9,42€	13,88€				
<b>Extérieurs (autres)</b>	32,20€	28,77€	17,68€	21,72€				
<b>Etude (forfait mensuel)</b>	1 enfant 33,07€	2 enfants 28,60€	3 enfants 25,06€					

\*Conformément à la décision du Conseil municipal du 12 décembre 2017.



Accueil de loisirs élémentaire Secréariat : 01.34.73.08.32 - Accueil de loisirs maternel : 01.34.69.66.11 - Coordination 06.75.31.66.18  
Mail : centrestloisirs@ville-parmain.fr

Accueils de loisirs  
Séjour hiver 2018

Annexe n°3

**Séjour ski Le Collet d'Allevard du 24/02 au 03/03/2018**

**Février** 25 élémentaires \_\_\_\_\_ 15 ados \_\_\_\_\_

Prévisionnel		Recettes	
Dépenses		Recettes	
Hébergement (location skis et remontées mécaniques, cours ESF) gratuité animateurs	22 880,00	Participation enfants 55%	17 259,00
Encadrement (5 dont 1 stagiaire)	4 000,00	Participation communale 33%	10 355,40
Transport	4 300,00	Participation CAF 12%	3 765,60
Assurance	50,00		
Etoiles	150,00		
	31 380,00		31 380,00

431,475

Soit 432,00/ enfant